

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017  
DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU**

**Nombre de Membres :**

- en exercice 23  
- présents 19  
- pouvoirs 3  
- votants 22

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

**Date d'affichage :**

**Date de Convocation : 13 octobre 2017**

**Présents :** BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - RICHARD Christophe - TEIGNE Myriam - DE VILLARTAY Yann - MAINGUY Jean-Luc - COUILLAUD Jeannine - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - LEMETAYER David - BUREAU Philippe - FLEURANCE Stéphane - SAVARY Stéphanie - BONNEAU Sabrina - GUERIN GOULARD Marlise - LAUMONIER Henri - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE CAILLET Marie-Laure

**Absents ayant donné procuration :** MABIT Stéphane donne procuration à BERTIN Pierre - RENAUDINEAU Christian donne procuration à SAUVETRE Patricia - SAVARY Stéphanie donne procuration à BUREAU Philippe.

**Absent excusé :** FLEURANCE Stéphane.

**Sont nommés respectivement secrétaire et auxiliaire de séance :** GUERIN-GOULARD Marlise - DESHAYES Xavier

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est approuvé par 20 voix pour.

*Monsieur LE MAIRE anticipe la question de Madame MOTTE-CAILLET concernant le procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier correspondant à l'élection des délégués de la Commune pour le scrutin des Sénatoriales. Il explique que le procès-verbal en question revêt une forme spécifique du fait de son objet et n'a pas donc pas à être validé par le Conseil Municipal mais par les membres du Bureau de vote qui ont signé le procès-verbal le jour même de la désignation.*

*Néanmoins, une copie de ce procès-verbal a été insérée dans le classeur des procès-verbaux de séances.*

*Monsieur LE MAIRE annonce le retrait d'un des sujets de l'ordre du jour relatif à la redevance assainissement 2018. Il explique qu'il semblait finalement plus cohérent de se prononcer sur ce sujet en même temps que sur celui du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Sèvre et Loire qui est étroitement lié.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande si le Conseil aura encore la main mise sur les tarifs si le transfert est prononcé.*

*Monsieur LE MAIRE répond par la négative mais précise que la convergence des tarifs communaux sera lissée sur 10 ans. Il évoquera le sujet lors de la prochaine séance. Il pense que la Commune n'aura de toute façon pas trop le choix.*

**Madame LE GALL rejoint la séance à 19h10.**

**LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA LOIRE**  
**CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers que, par délibération du 7 mars 2016 modifiée, les terrains du lotissement communal « Les Jardins de la Loire » ont été mis en vente sous la forme de 8 lots de différentes superficies.

La Municipalité avait alors décidé de dissocier du lot 7 une bande de terrain adjacente de 33 m<sup>2</sup>, afin de préserver un passage desservant les parcelles situées au Nord-Ouest du lotissement. Le lot 7 avait donc été cédé avec une superficie de 224 m<sup>2</sup>, la plus faible de l'opération. Néanmoins, il avait été convenu avec l'acquéreur que, dans le cas où l'usage du passage était remis en cause, l'emprise foncière lui serait cédée gratuitement.

Depuis, l'acquéreur du lot 7 a construit sa maison d'habitation et il revient aujourd'hui vers la Commune pour étudier les possibilités de cession.

Les propriétés desservies par le passage susvisé disposant toutes d'un accès par la rue de la Loire et une expertise judiciaire ayant récemment acté l'absence d'enclavement des habitations concernées, la Municipalité propose au Conseil de procéder à cette cession complémentaire. Le prix définitif d'acquisition de cet ensemble foncier est donc de 33 152 €, soit légèrement au-dessous de l'estimation de France Domaine, du fait notamment de la superficie réduite du terrain cédé et du caractère incertain que revêtait cette seconde acquisition.

Les frais d'acte notarié pour cette cession complémentaire seront à la charge de l'acquéreur.

*Monsieur LAUMONIER demande à ce qu'on lui rappelle le prix de cession du lot 7 dans son intégralité. Monsieur DE VILLARTAY précise 33 152 € et rappelle que la cession gratuite du complément de terrain avait été prévue dès l'origine.*

*Monsieur LE MAIRE demande à ce que le texte du projet de délibération soit modifié : « les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur » et non pas « seraient ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à Monsieur Julien GOUX de la parcelle cadastrée section BI n° 98 (33m<sup>2</sup>), à titre gratuit,
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer l'acte à intervenir.

**Monsieur ANTIER rejoint la séance à 19h20.**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, rappelle à l'Assemblée que le budget primitif « Assainissement Collectif » de la Commune pour l'exercice 2017 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars dernier.

Afin de régulariser l'amortissement d'une subvention versée en 2016 pour la participation à l'extension des réseaux d'assainissement Route de la Brilletière, il convient de modifier le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement, comme suit :

### **Recettes de fonctionnement**

#### **Chapitre 042**

777 - Amortissement des subventions d'investissement + 338,54 €

#### **Chapitre 70**

706811 - Redevance d'assainissement collectif - 338,54 €

### **Dépenses d'investissement**

#### **Chapitre 040**

13933 - Amortissement des subventions d'investissement + 338,54 €

#### **Chapitre 23**

2315-8 - Travaux réhabilitation des réseaux - 338,54 €

## **BUDGET 2017 LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA LOIRE »** **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame TEIGNE, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2017 du « lotissement les Jardins de la Loire » a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars dernier.

Madame TEIGNE informe les conseillers de la nécessité de modifier ce budget afin d'exprimer le produit des ventes de terrains en HT et non pas en TTC,

*Madame TEIGNE précise que cette décision modificative est liée notamment à l'application au prix de cession d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) particulière.*

*Monsieur LE MAIRE souhaite préciser que cette nécessaire modification découle davantage d'un manque d'information par l'administration d'Etat que d'une erreur de la Commune. En effet, le nouveau Trésorier a réglé le problème rapidement alors que son prédécesseur n'avait pu apporter de réponse satisfaisante durant l'année précédente.*

*Madame TEIGNE ajoute que les Notaires n'avaient pas non plus résolu le problème. Elle précise qu'au final, le budget est amputé de 41 000 €.*

*Madame SAUVETRE demande quel est l'impact sur le budget communal.*

*Madame TEIGNE répond que ce sont des ressources en moins, un excédent moindre. Elle va maintenant étudier avec le Trésor Public les modalités de reversement de l'excédent du budget lotissement au budget principal. Elle ajoute enfin que malgré cet excédent moindre, la Trésorerie du lotissement est restée à 200 000 € tout le long de l'année 2017.*

*Madame SAUVETRE s'interroge sur la portée de cette dernière remarque car ce sera bien une perte à terme même si la Trésorerie est positive.*

*Madame TEIGNE confirme effectivement que le résultat de l'opération lotissement sera de 47 000 €, soit moins qu'attendu, mais elle souhaitait apporter cette information complémentaire sur la Trésorerie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget lotissement « Les Jardins de la Loire », comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

**Chapitre 011**

6045 - Achat d'études - 1 100,00 €  
605 - travaux de viabilisation + 1 400,00 €

**Chapitre 65**

6522 - Reversement de l'excédent - 47 038,33 €

**Chapitre 042**

71355 - Variation du stock de terrains + 300,00 €  
**TOTAL DES DEPENSES - 46 438,33 €**

**Recettes de fonctionnement**

**Chapitre 70**

7015 - Vente de terrains aménagés - 46 738,33 €

**Chapitre 042**

71355 - Variation des terrains aménagés + 300,00 €  
**TOTAL DES RECETTES - 46 438,33 €**

**Dépenses d'investissement**

**Chapitre 040**

3555 - Stock final - terrains aménagés + 300,00 €

**Recettes d'investissement**

**Chapitre 040**

3555 - Terrains aménagés + 300,00 €

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 2017  
POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint à la Voirie, rappelle au Conseil que, conformément aux articles L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- Redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz correspondant à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution exploités par GRDF.

Pour l'année 2017, la redevance globale, calculée conformément aux dispositions réglementaires et sur la base des données transmises par GRDF (longueur canalisations sous domaine public communal notamment), s'élèverait à 634 €.

Monsieur BUREAU demande quel était le montant de cette redevance l'année dernière.

Monsieur DE VILLARTAY et Xavier DESHAYES, Directeur Général des Services, n'ont pas l'information mais celle-ci pourra être communiquée ultérieurement.

Monsieur LAUMONIER demande quelle est la longueur du réseau GRDF sous le domaine public communal.

Monsieur DE VILLARTAY reprend le courrier de GRDF et trouve le chiffre de 3649 m. Il précise que ce chiffre représente la longueur de canalisation mise en gaz l'année précédente, soit en 2016. Puis, il détaille la formule de calcul réglementaire reprise dans le courrier de GRDF.

Monsieur LAUMONIER dit ne toujours pas comprendre le calcul.

Monsieur DE VILLARTAY explique qu'il y a deux montants qui se cumulent, la part de redevance basée sur les canalisations existantes avant 2016 et la part correspondant aux canalisations créées en 2017.

Monsieur LEMETAYER pense que la valorisation des travaux récents est plus importante car elle nécessite l'ouverture de voirie et donc la réalisation de chantiers sur la voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel à 634 € pour l'année 2017
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour recouvrer ladite somme auprès du concessionnaire concerné, GRDF.

### LUTTE CONTRE LES FRICHES AGRICOLES DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire évoque la problématique des friches agricoles/viticoles à laquelle est confrontée Le Landreau, mais qui touche également des Communes voisines comme la Chapelle-Heulin. La présence de friches à différents endroits de la Commune pose des problèmes de sécurité (risques d'incendie), de salubrité (prolifération de nuisibles) mais également d'image pour la Collectivité (vignes en friches aux entrées de bourg).

Monsieur le Maire s'est rapproché de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique pour étudier les possibilités de remédier à ce phénomène qui, au Landreau, est particulièrement lié aux difficultés que traverse la viticulture.

La Chambre propose ses services pour aider à la reconquête du foncier agricole. La Commune pourrait la missionner pour réaliser, en partenariat avec la SAFER :

- . un inventaire précis des friches agricoles sur Le Landreau
- . un recensement des projets de chaque entreprise intervenant sur le territoire (transmission d'exploitation, changement de production,...)
- . l'élaboration d'un plan d'action (priorités, outils de mise en œuvre)
- . la mise en œuvre de ces actions (rencontres avec les propriétaires, mises en relations avec des porteurs de projets, accompagnement au montage de projets,...).

Cette mission menée par la Chambre d'Agriculture sur une période de 3 ans aurait un coût de 19 320 € TTC. La Chambre prendrait part au financement de cette mission à hauteur de 10% et le Conseil Départemental serait susceptible de subventionner le projet.

Monsieur le Maire envisage le plan de financement suivant :

Chambre d'Agriculture	1 932 € TTC
Conseil Départemental	10 000 € TTC
Commune	7 388 € TTC

et demande au Conseil de valider la demande de subvention correspondante faite au Conseil Départemental.

*Madame MOTTE-CAILLET demande ce que deviendra ce projet s'il n'y a pas de subvention du Conseil Départemental.*

*Monsieur LE MAIRE répond que, si la participation de la Commune devait être supérieure à 10 000 €, il reviendrait vers le Conseil, dans le cadre du vote du budget primitif 2018, pour faire valider une participation supérieure de la Commune.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande des précisions sur la procédure menée.*

*Monsieur LE MAIRE précise qu'il y a d'abord l'inventaire des terrains en friches, puis des propositions de reconstitution d'îlots de culture qui seront proposés aux agriculteurs porteurs d'un projet. La Chambre d'Agriculture fera une médiation auprès des propriétaires de terrains pour favoriser l'arrachage des pieds de vigne et la revente des terrains.*

*Monsieur PELLERIN comprend que la mission confiée à la Chambre n'intègre pas la réalisation des travaux de défrichement mais uniquement l'étude et l'accompagnement des projets de reconversion des parcelles abandonnées.*

*Monsieur LE MAIRE confirme.*

*Madame MOTTE-CAILLET souligne le fait que le défrichement ne se fera que si le propriétaire l'entreprend.*

*Monsieur LE MAIRE confirme mais apporte un bémol car une réponse ministérielle récente évoque la possibilité de mettre en demeure les propriétaires de défricher si l'état du terrain présente un risque environnemental.*

*Monsieur LAUMONIER demande si l'étude de la Chambre prendra en compte le projet de serres multi-chapelle du Bas-Landreau.*

*Monsieur LE MAIRE en doute car ce site n'est plus en friches. Mais sur ce sujet, il précise qu'une réunion est programmée avec les vigneronns de cette zone, la SAFER et la Chambre d'agriculture mercredi prochain pour savoir où la viticulture souhaite garder des vignes et où il serait possible d'installer une activité agricole. Monsieur LE MAIRE estime qu'on ne peut pas bloquer les agriculteurs dans leurs projets d'exploitation.*

*Monsieur LAUMONIER insiste sur le fait qu'un nouveau dossier de permis de construire a été déposé pour l'aménagement de serres au « Jaunay ».*

*Monsieur LE MAIRE confirme, mais rappelle que ce n'est pas le sujet abordé. La question est la sollicitation d'une subvention pour l'étude de la Chambre d'Agriculture sur la lutte contre les friches agricoles au LANDREAU.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du Conseil Départemental pour financer la mission menée par la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique tendant à lutter contre les friches agricoles/viticoles sur le territoire du Landreau
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURES ADMINISTRATIVES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération municipale n°DCM1119092016 du 19 septembre 2016 décidant de la constitution d'un groupement de commandes « Fournitures Administratives »,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre les communes de La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL),

Considérant que pour leurs besoins de fonctionnement des services, la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes de la Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Mouzillon, le Pallet, La Regrippière, La Remaudière et Vallet, consomment un nombre important de fournitures administratives,

Considérant que pour répondre à ces besoins communs et réaliser des économies d'échelles, il est proposé d'établir un groupement de commandes, limité à une consultation commune, entre ces Collectivités,

Considérant qu'il y a lieu de revenir sur la délibération municipale n°DCM1119092016 du 19 septembre 2016 précitée, suite aux modifications concernant les membres du groupement (fusion des deux Communautés de Communes ; adhésion de nouvelles Communes au groupement),

Considérant que la consultation se décompose, conformément à l'article 12 du décret 2016-360, en trois (3) lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
- Lot 2 : Fourniture et livraison de papier
- Lot 3 : Consommables informatiques.

*Madame MOTTE-CAILLET demande si ce groupement générera des économies réelles car il semble que les dispositifs CCSL permettent rarement les économies escomptées.*

*Monsieur LE MAIRE rappelle le principe qu'il a posé pour les dépenses de la Commune : obtenir 3 devis avant signature d'un marché. C'est source d'économie réelle. Il ajoute que cela n'a sans doute pas été toujours le cas par le passé et que, pour sa part, il faut preuve de vigilance.*

*Monsieur LE MAIRE précise, par ailleurs, que toutes les Communes membres de la CCSL n'adhèrent pas à ce groupement.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande s'il y a une commande minimale à honorer pour les membres du groupement.*

*Monsieur DESHAYES, Directeur Général des Services, répond par l'affirmative. Le marché à bons de commandes intègre une fourchette régissant le niveau de commandes avec un minimum et un maximum annuel de commandes pour le groupement.*

*Monsieur LEMETAYER demande s'il n'y aurait pas intérêt à faire appel à l'UGAP pour ce genre de commande.*

*Monsieur DESHAYES précise que l'UGAP constitue lui-même un groupement de commandes. Aussi, les Collectivités qui achètent auprès de cet organisme n'ont pas d'obligation à mettre en concurrence. Il précise également que l'UGAP n'a pas la souplesse et la réactivité d'un « petit » groupement de commandes. Par ailleurs, il ne propose que certains types de références, qui ne correspondent pas forcément aux besoins des Collectivités.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°DCM1119092016 du 19 septembre 2016 prise sur le même sujet et son remplacement par la présente décision,

- **ADHERE** au groupement de commandes Fournitures administratives et **APPROUVE** la convention constitutive correspondante,
- **ACCEPTE** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente
- **AUTORISE** par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres dans la limite, pour la commune du LANDREAU, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :

Lots	Montant minimum en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	1 200	1 800
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	400	600
Lot 3 : Consommables informatiques	1 000	1 600

- **N'UTILISE** pas le scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé,
- **DESIGNE** ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Myriam TEIGNE	Christophe RICHARD

### **CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, fait part au Conseil de la demande de l'OGEC (Organisme de Gestion) de l'école Sainte Marie tendant au recrutement par la Commune d'une personne chargée d'encadrer les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) organisés dans l'établissement et un besoin de renforcement pour les activités TAP de l'école « la Sarmentille ».

Madame TEIGNE rappelle que, par délibération du 12 novembre 2013, la Commune s'était engagée à financer la mise en place de ces TAP à l'école Sainte Marie, dans la limite de ce qui était



alloué à l'école publique « La Sarmentille » pour ce faire. Une convention cadre reprenant les conditions de cette collaboration et de ce financement a d'ailleurs été approuvée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est donc proposé au Conseil de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour répondre à l'accroissement d'activité lié à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école Sainte Marie (3h par semaine scolaire) et à l'Ecole « la Sarmentille » (2h par semaine scolaire). La rémunération de l'agent sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325).

*Madame MOTTE-CAILLET demande si la Commune a embauché des contrats aidés.*

*Madame TEIGNE répond par la négative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3-1<sup>o</sup>) de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet (5 h par semaine scolaire), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour répondre à un accroissement d'activité, pour une durée de 12 mois.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

#### **CREATION DE DEUX POSTES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU LOCAL JEUNES ADJOINTS TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

Afin de faire face à un besoin saisonnier au Local Jeunes municipal, Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, propose de créer deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 23 octobre 2017 et pour 6 mois. Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois fondés sur l'article 3 2<sup>o</sup>) de la loi du 26 janvier 1984.

Madame TEIGNE sollicite l'avis de l'assemblée.

*Madame SAUVETRE note que la durée de ces contrats est de 6 mois. Elle demande si l'animateur sportif concerné par le précédent poste est embauché en Contrat à Durée Indéterminée.*

*Madame TEIGNE répond par la négative. C'est un poste créé pour 12 mois.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, sur le fondement de l'article 3, 2<sup>o</sup>) de la loi du 26 janvier 1984, la création de deux postes d'adjoint territorial d'animation, à temps complet, à compter du 23 octobre 2017, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité au Local Jeunes municipal, pour une durée maximale de 6 mois.

Leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 347, indice majoré 325).

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, demande au Conseil de bien vouloir approuver la création d'un nouvel emploi au tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à l'avancement de grade d'un agent remplissant les conditions d'ancienneté et de classement indiciaire requises par les statuts.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour (Monsieur RICHARD ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**  
**DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Madame TEIGNE, Adjointe au Personnel, informe le Conseil qu'un agent communal, lauréat de l'examen professionnel de rédacteur territorial et dont la promotion à ce grade était souhaitée au regard des missions confiées, a été inscrit le 3 juillet 2017 sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire Atlantique.

Madame TEIGNE demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs, afin que cette promotion, bloquée depuis plusieurs années, puisse être effective.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

*Madame MOTTE CAILLET demande qui est concerné par cette promotion interne.*

*Madame TEIGNE ne souhaite pas forcément le dire.*

*Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi on fait un si grand mystère sur ces questions.*

*Monsieur LE MAIRE souhaite faire preuve de discrétion sur ces sujets. Il demande aux Conseillers de garder ces informations pour eux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

➤ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la Commune, exercice 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## RAPPORT ANNUEL 2016 D'ATLANTIC EAU

Monsieur DE VILLARTAY, Adjoint au Maire, informe le Conseil que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée doit se voir présenter le rapport annuel établi par ATLANTIC EAU, établissement Public intercommunal auquel la compétence « eau potable » a été transférée. L'Adjoint présente au Conseil le rapport annuel 2016.

### **- Service public d'eau potable :**

#### **Gestionnaire :**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale : ATLANTIC EAU.

11 Commissions Territoriales

Exploitation courante confiée à des opérateurs privés

Sur le secteur du vignoble, contrat d'exploitation avec la SAUR.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Communes membres</b>	173	165
<b>Abonnés</b>	240 200	238 130
<b>Habitants desservis</b>	527 000	529 450

La baisse des Communes membres et du nombre d'abonnés est probablement liée aux restructurations territoriales.

#### **Qualité de l'eau :**

Appréciation globale de l'eau en 2016, effectuée par l'Agence Régionale de Santé :

**Taux de conformité bactériologique** : 100 % (contre 99,8% en 2014)

**Taux de conformité physico-chimique** : 95,8% (contre 99,2% en 2014).

Commentaire d'Atlantic Eau : même s'ils sont en baisse, les résultats 2016 pour les paramètres physico-chimiques restent bons.

**Phytosanitaires** : alerte sur certains secteurs (usines Nort-sur-Erdre, Ancenis, Massérac, Val Saint-Martin). Compensation par l'achat de volumes auprès d'autres ressources.

**Nitrates** : teneurs restent élevées sur les usines de Nort-sur-Erdre et Machecoul.

#### **Ressource en eau :**

Origines :

50% nappes alluviales contre 49% en 2015

25% nappes souterraines

25% eaux superficielles.

En 2016, production par les SIAEP adhérents (captage, transport, production) de 34 975 888 m<sup>3</sup> (+ 4,6% par rapport à 2015) couvrant 85% (83% en 2015) des besoins du Territoire. Les 15% restants proviennent d'achats à des Collectivités extérieures (CARENE, Nantes Métropole).

#### **Ouvrages de transport et distribution d'eau :**

Transport : 187km canalisations ; 8 réservoirs ; 2 ouvrages de reprise et surpression

Distribution : 10 512km de réseaux ; 256 000 branchements ; 254 000 compteurs ; 88 réservoirs.

Travaux structurants effectués en 2016 : 12 668 000 € HT contre 12 845 000 € HT en 2015 ; 5 réservoirs entièrement rénovés ; 81km de réseaux renouvelés contre 103km en 2015.

#### Gestion patrimoniale :

Un indice de connaissance patrimoniale (situation des branchements et connaissance de l'âge des réseaux) minimum de 40 points et un rendement net minimum de 85% sont exigés par l'agence de l'eau pour éviter un doublement de la redevance prélèvement. Ces conditions sont réunies au niveau d'Atlantic'Eau : 111/120 contre 115/120 en 2015.

Rendement du réseau de distribution (limitation des pertes) : 88,4% contre 87,4% en 2015.

#### Consommation :

+ 0,3% de consommation au global par rapport à 2015.

75,1% de consommation domestique contre 75% en 2015.

#### Facturation du service :

	2016	2017
<b>Abonnement (compteurs 15 /20 mm)</b>	57,66 € / 75,58 €	51,90 € / 68,10 €
<b>Part variable pour 120 m3</b>	1,77 €	1,72 €

Pour les clients en difficulté financière, des échéanciers de paiement peuvent être mis en place : 3150 échéanciers mis en place cette année (- 4,8% par rapport à 2015). Au 31 décembre, le taux d'impayés sur les factures émises en 2015 était de 0,84% (en baisse par rapport à la fin d'année précédente : 1,13%) mais avec des sommes impayées en hausse.

#### Relation avec les Abonnés :

Cas des fuites d'eau : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi Warsmann impose un plafonnement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne en cas de fuite, pour tous. Dans ce cadre, Atlantic'Eau a abandonné en 2016 la facturation de près de 380 800 m3 (contre 281 000 m3 en 2015) et accordé un tarif de fuite sur 84 400 m3 (contre 35 000 m3 en 2015).

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Communauté de Communes Sèvre et Loire va prendre la compétence « Eau potable ». Atlantic Eau applique une baisse de 10% de l'abonnement cette année. Une nouvelle baisse est à attendre pour l'année suivante. Les résultats d'exploitation sont bons 12 000 000 € dans les caisses qui permettent de voir venir.

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'ATLANTIC EAU pour l'année 2016 concernant le service public d'eau potable qui lui a été transféré.

### **RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT MIXTE LOIRE ET GOULAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activité 2016 du Syndicat Mixte Loire et Goulaine dont la Commune est membre et qui exerce les compétences spécifiques suivantes : « *Gestion du marais de Goulaine et de ses affluents* » et « *Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant* ».

#### **RAPPELS**

Territoire de 193 km<sup>2</sup>

10 Communes membres présentes sur le bassin versant de la Goulaine : Basse-Goulaine, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La

Remaudière, Saint Julien de Concelles, Vallet + Communauté de Communes Sèvre et Loire.  
 Comité syndical : 20 membres  
 Bureau syndical : 5 membres.  
 Personnel : 5 agents.

Le SMLG est membre de différentes instances s'occupant de la protection des ressources et milieux naturels, de la valorisation touristique du bassin versant.

Le Syndicat Mixte Loire et Goulaine est membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire qui fait appel à lui pour la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

## ACTIVITE

### Budget :

Exercices Postes budgétaires	2015	2016
Résultat dépenses fonctionnement	342 932.33 €	397 816.98 €.
Résultat recettes fonctionnement	573 130, 16 €	695 529,83 €.
<b>Excédent fonctionnement</b>	<b>230 197, 83 €</b>	<b>297 713, 79 €.</b>
Résultat dépenses investissement	329 811.97 €	211 959,29 €
Résultat recettes investissement	221 864.45 €	157 633,28 €
<b>Excédent Investissement</b>	<b>107 947.52 €</b>	<b>54 326,01 €.</b>

Commentaires : La situation financière du Syndicat est saine. L'excédent dégagé du fonctionnement correspond au report de certaines études, à la forte diminution du coût de la facture d'électricité de la station de pompage suite à la renégociation du marché avec EDF, ainsi qu'au non fonctionnement de la station de pompage du à une pluviométrie très faible. Le report des travaux de la station suite à la rupture des câbles de l'ouvrage "ancien vannage" explique la baisse du déficit de l'investissement.

### Compétence "Gestion du Marais de Goulaine et de ses affluents" :

#### *Travaux d'entretien du marais de Goulaine*

.Curage des douves et des canaux : le programme de curage commencé en 2014 (21 km sur 5 ans) se poursuit.

.Retrait des embâcles et des branchages d'élagage

.Ripisylves (corridors biologiques) du canal des Bardets : restauration sur plusieurs tronçons situés sur Divatte-sur-Loire et Saint Julien de Concelles, sur un linéaire de 2760 mètres pour un coût total de 13 422.50 €.

#### *Lutte contre les inondations*

5 ouvrages hydrauliques gérés par le Syndicat (dont 3 à distance) participent à la prévention des inondations. Comme en 2015, la station de pompage n'a pas fonctionné cette année.

#### *Travaux sur ouvrages hydrauliques*

Les travaux de restauration de la station de pompage, prévus en 2017, ont été reportés du fait des dommages ayant affecté un ancien vannage qui devait permettre la gestion des crues pendant le chantier.

#### *Gestion du site Natura 2000*

. gestion des niveaux d'eau pour nidifications

- . programme agroenvironnemental mis en place avec les agriculteurs qui veulent bien conventionner (subventions) : programme 2015/2020, 16 exploitations agricoles engagées pour 489,94 Ha.
- . gestion des espèces invasives : 25,8 tonnes de « Jussie » arrachées sur les tronçons curés en 2016.
- . lutte contre les nuisibles : appui aux piégeurs bénévoles, suivi « densitaire » par la FDGDON (2 passages en 2016 pour 9 000 €).

### ***Débroussaillage canal des Bardets***

9 000 €

### ***Missions d'appui technique***

Protection castors, instruction Déclarations d'Intention d'Aliéner au niveau des Espaces Naturels Sensibles (pour le Département).

### ***Contrat Territorial***

- . lancement d'un contrat territorial de bassin de 2016 à 2020 : actions tendant à améliorer la qualité de l'eau dans les cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant.
- . chargé de mission embauché en juin 2016.
- . restauration de milieux aquatiques : 18 km de rivière et 29 km de ripisylve traités
- . inventaire des espèces protégées sur le ruisseau du Beau chêne dans le cadre de l'instruction du dossier réglementaire « Loi sur l'eau ». Concertation avec les riverains.
- . lutte contre le ruissellement et le transfert d'éléments polluants :  
Etude, modélisation menée sur le bassin versant grâce au croisement de certaines bases de données.
- . communication :  
7 articles dans la Presse, 9 dans les bulletins municipaux ; intervention dans 9 conseils municipaux (présentation du contrat territorial de bassin notamment) ; expositions thématiques sur l'eau (2017 surtout) ; sensibilisation agriculteurs sur les pratiques respectueuses de la qualité de l'eau (10 exploitations volontaires sur les 20 consultées).

### **Compétence « Animation-Découverte » :**

#### ***Fréquentation des animations***

Scolaires : augmentation de 9%, passant de 2 342 à 2 562 (lié augmentation scolaires/ centres de loisirs). Thèmes : biodiversité et faune terrestre et des milieux aquatiques. Fréquentation collèges basse.

Grand public : 487 personnes ont participé aux activités ; 6 sorties barque organisées.

Recettes animations 3140 €

#### ***Fréquentation des expositions***

2391 contre 2991 l'année dernière : météo défavorable, dimanches fériés, autres manifestations...

27 articles de presse et 3000 dépliants distribués pour les expositions.

#### ***Total fréquentations***

5 440 personnes contre 5 934 en 2015. Provenance du Vignoble principalement.

Participation animations : voyage dans le vignoble, muscadétour, vignoble à vélo.

### **Prospectives :**

Attribution de la compétence GEMAPI aux intercommunalités ; voir le devenir du Syndicat qui exerce actuellement cette compétence.

Animation/découverte : faire de la Maison bleue le centre privilégié de découverte nature.

**Bilan financier :**

	2015	2016
<b>Résultat</b>	14 067 500 €	16 740 800 €
<b>Coût programme annuel travaux (HT)</b>	12 876 000 €	12 668 000 €
<b>Coût extensions particuliers et lotissements communaux (HT)</b>	1 191 500 €	1 390 000 €

	2015	2016
<b>Dette</b>	67 100 000 € (279 €/abonné)	62 400 000 € (202 €/abonné)
<b>Durée extinction</b>	3,56 ans	2,97 ans

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Mixte Loire et Goulaine pour l'année 2016.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délégation générale donnée par le Conseil :

. Décision DC 2017-6 du 5 juillet 2017 confiant la prestation de création d'un réseau local informatique à l'école publique « La Sarmentille » à la société ATEMIS, La CHAPELLE-SUR-ERDRE, pour la somme de 11 047,50 € HT.

. Décision DC 2017-6-Av1 du 25 août 2017 approuvant l'avenant apporté au marché précédent relatif à la création d'un réseau local informatique à l'école publique, pour un prix de 477,50 € HT

. Décision DC 2017-7 du 5 septembre 2017 confiant à la société A3TP, LE LANDREAU, les travaux de création de voirie au village de la Guittière, pour un prix de 25 347,25 € HT

. Décision DC 2017-8 du 28 septembre 2017 approuvant l'adhésion au groupement de commandes créé par l'UGAP (Union de Groupement des Achats Publics) pour l'approvisionnement en gaz naturel des installations communales.

**COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Commissions Voirie-Environnement**

Monsieur DE VILLARTAY évoque les discussions de la dernière Commission Voirie-Environnement.

La Commission suggère l'édiction d'un arrêté municipal donnant aux administrés la responsabilité de l'entretien des bas de mur. En effet, depuis la mise en place du « zéro phyto », la Commune a eu quelques retours sur les dégradations causées en pieds de façades par les brosses métalliques utilisées pour désherber.

La Commission donne un avis favorable au remplacement des barrières de la salle des Nouëlles : barrières métalliques vertes.

Réflexion de la Commission sur l'aménagement de la rue de la Loire. Monsieur DE VILLARTAY précise que cet aménagement sera réduit du fait du projet de construction à venir sur le site des Nouëlles et dont les caractéristiques ne seront pas définies avant la réalisation des travaux de voirie. Il détaille rapidement les travaux à venir : plateau au carrefour du Houx et de la rue de la Loire ; contraste de revêtements dans la partie basse de la rue de la Loire...

Réflexion sur le concours des « jardins fleuris ». L'idée est de trouver de nouvelles idées pour relancer l'intérêt de ce concours pour les administrés.

La Commission a également souhaité que les abords de l'école Sainte Marie soient sécurisés par l'implantation de panneaux de signalisation spécifiques et la matérialisation des passages pour piétons par des zébras.

Est souhaitée également la suppression de la place de stationnement située à l'entrée de la rue des Moulins en venant de la place André RIPOCHE, côté église : dangereux car bloque le passage et la visibilité.

Monsieur DE VILLARTAY évoque un autre sujet, dont ne s'est pas encore saisi la Commission : les crottes de chien, notamment autour de l'église. Il est envisagé de mettre du répulsif pour dissuader les chiens et les maîtres.

*Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi on ne met pas à disposition des sacs à crotte.*

*Monsieur DE VILLARTAY n'est pas sûr que ce soit utilisé.*

*Madame MOTTE-CAILLET estime que cela fonctionne en Ville.*

*Monsieur DE VILLARTAY rappelle qu'on avait déjà essayé le « sanicrotte ».*

*Madame MOTTE-CAILLET estime qu'il est difficile d'obliger les chiens à faire leurs besoins dans un endroit fermé.*

*Monsieur LE MAIRE pense qu'on peut également demander au Service Technique de ramasser les crottes avant les cérémonies à l'église.*

*Madame MOTTE-CAILLET pense à une sensibilisation de la population au travers de la Vie Landréenne.*

*Monsieur DE VILLARTAY précise que c'est prévu.*

L'Adjoint annonce une partie de l'ordre du jour de sa prochaine Commission :

. prix de l'assainissement pour 2018

. démarrage des travaux du pôle enfance (23 octobre). Il précise que les membres de sa Commission sont les bienvenus aux réunions de chantier qui ont lieu les jeudis à 14h15.

. chantier bois au « taillis des loges » ; relancer la coupe par les particuliers moyennant tarif.

*Madame MOTTE-CAILLET demande quand sera installée la borne de recharge électrique pour véhicules.*

*Monsieur DE VILLARTAY répond que les travaux ont pris du retard mais que cela ne devrait pas tarder.*

*Monsieur MAINGUY dit avoir vu les travaux commencer ce jour.*

### **Commission Culture-Affaires Sociales**

Madame JUSSIAUME évoque le point Presse du 27 octobre à 10h à la Bibliothèque pour annoncer le nouveau « Prix des Lecteurs ». La soirée de clôture sera diffusée sur une émission de radio.

Les 17, 18 et 19 novembre, animation du film documentaire. Un seul film projeté cette année (« Food Coop ») mais il sera accompagné d'animations autour du « consommer différemment » : ouverture en nocturne, présence d'un « food truck ».

Partenariat avec Briacé : mise en place au niveau de la bibliothèque d'un jeu à débattre avec une classe de seconde du Lycée de Briacé ; thème : « L'Humain augmenté ».

Repas des Aînés : il aura lieu au restaurant municipal. Madame JUSSIAUME fait un appel aux bonnes volontés pour ranger le soir. Il y a 110 inscrits.



*Madame SAUVETRE s'étonne du chiffre relativement faible.*

*Monsieur LE MAIRE fait remarquer que les décès se sont cumulés au LANDREAU cette année : une 20aine déjà...*

### **Commissions Finances – Sport et Vie Associative - Communication**

Madame TEIGNE signale le résultat particulièrement satisfaisant de l'entretien du sol sportif. Elle invite les élus à aller voir.

Ecole de rugby. 23 enfants inscrits à ce jour. Lors de la signature de la convention de partenariat pour la mise en place de cette école, samedi dernier, il y avait 120 enfants à participer aux animations. Par ailleurs, le projet de monter un club se précise. Des parents seraient prêts à s'investir.

Le marché relatif à l'édition du bulletin municipal arrive à son terme. La Commune a reçu 4 offres pour le renouvellement d'un contrat. Deux ont été retenues pour les négociations. Ce mois-ci dans le bulletin, un sondage va circuler pour savoir si les Landréens seraient intéressés pour recevoir la Vie Landréenne par mail.

Concernant les Finances, Madame TEIGNE précise que les sujets évoqués lors de la dernière commission des Finances seront traités lors du Conseil du 20 novembre prochain. La Commission du 14 novembre prochain évoquera la prochaine décision modificative du budget principal.

*Madame LE GALL signale à l'Adjointe que le week-end passé, une association a eu la surprise de voir couler de l'eau jaune au niveau du bar du sport.*

*Monsieur DESHAYES évoque un incident récent au niveau du réseau de distribution d'eau potable qui pourrait bien être la cause de ce phénomène.*

*Monsieur DE VILLARTAY souligne le fait que l'incident en question (conduite percée par des particuliers) démontre bien la nécessité de demander les autorisations nécessaires avant d'intervenir sur le domaine public.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute que certaines entreprises locales ont été en chômage technique pendant 3 heures.*

### **Commissions Enfance-Jeunesse / Affaires Scolaires**

Monsieur RICHARD informe le Conseil que le nouveau Conseil Municipal d'Enfants (CME) a été élu le 27 septembre dernier. Deux commissions ont été créées : « Bougeons-nous ! » et « Amélioration de la Commune ». Il est envisagé de présenter les jeunes élus au prochain Conseil si l'ordre du jour le permet.

Cérémonie du 11 novembre. Monsieur RICHARD informe le Conseil que le CME déposera une gerbe au cimetière du LANDREAU lors de la cérémonie avec l'Union Nationale des Combattants. Monsieur LE MAIRE appelle les Conseillers à participer à cette manifestation du 11 novembre. La cérémonie collective qui suit le dépôt de gerbe aura lieu à la BOISSIERE-DU-DORE cette année.

Monsieur RICHARD informe le Conseil que la dernière réunion de travail sur le Projet Educatif De Territoire (PEDT) a eu lieu le 28 septembre. La prochaine aura lieu le 23 octobre à 19h15 et permettra d'exposer les préconisations après le bilan.

Monsieur RICHARD informe le Conseil que le City Stade sera implanté sur le site de la Gauterie. Reste à mettre en œuvre les travaux.

Concernant les Rythmes scolaires, chaque Commune va faire son choix.

*Monsieur LE MAIRE confirme. L'éducation est une compétence communale. Ensuite viendra la question des transports scolaires.*

Monsieur RICHARD confirme que la Commission Enfance-Jeunesse travaille sur le sujet : sondage mis en place auprès des parents d'élèves, des enseignants, des agents.

*Monsieur LE MAIRE considère que l'avis des parents est essentiel. Il ajoute que c'est le 4<sup>ème</sup> changement dans les rythmes en 10 ans. Il précise, par ailleurs, que si c'est le retour à 4 jours qui est choisi, la Commune pourrait envisager le maintien de quelques animations. On peut travailler sur des solutions intermédiaires.*

*Madame SAUVETRE estime que cette réflexion devra être menée par la Commission Enfance-Jeunesse.*

*Monsieur LE MAIRE rappelle, en tous cas, que pour le corps médical, la formule des 4 jours et demi, avec coupure le mercredi et école le samedi matin, est celle qui correspond le mieux au rythme de l'enfant.*

*Madame SAUVETRE rappelle que le fonds d'amorçage est maintenu pour l'année scolaire en cours.*

*Monsieur LE MAIRE s'interroge pour la suite.*

*Monsieur RICHARD précise qu'en tous cas, le PEDT (Projet Educatif De Territoire) du LANDREAU ayant été validé par les services de l'Etat, le fonds d'amorçage va continuer à être versé à la Commune cette année.*

*Enfin, Monsieur LE MAIRE rappelle que l'école privée est libre de son organisation.*

Monsieur RICHARD informe le Conseil du bilan du séjour « Arts Vivants ». Le volet « séjour » a fait le plein d'enfants Landréens alors que les ateliers n'ont attiré personne. La Commission se penchera sur l'opportunité de poursuivre l'organisation de cette manifestation, mais l'opération est au moins maintenue l'année prochaine car elle se déroulera au LANDREAU.

Monsieur RICHARD informe le Conseil que les effectifs scolaires de la Sarmentille, de Sainte Marie et de Briacé sont en hausse cette année.

Enfin, Monsieur RICHARD rappelle que le prochain Conseil d'école aura lieu le 10 novembre.

Monsieur LE MAIRE porte à connaissance des élus les dates des prochains Conseils : 20 novembre, 13 décembre et 8 janvier. Les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.**

*Monsieur LAUMONIER prend la parole pour évoquer la dernière commission d'Urbanisme, en l'absence de l'Adjoint en charge de cette compétence, Monsieur MABIT. Cette intervention, survenue après clôture de la séance, n'est pas reprise au présent Procès-Verbal.*